

Rétributions & contributions AFMPS – BON USAGE DU MEDICAMENT – Redevances pour les notifications de publicité et demandes de visa pour des publicités ou des campagnes d'information

Dues par

Titulaires d'AMM de médicaments humains et vétérinaires

Base légale

1. Article 19 de l'Arrêté Royal du 7 avril 1995 relatif à l'information et à la publicité concernant les médicaments à usage humain.
Montants fixés par l'AR du 9 juin 2003.
2. Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

Montants applicables au 1 janvier 2026

Demande d'obtention d'un visa [VII.1.8.3]	1.227,40 €
Demande d'obtention de renouvellement d'un visa [VII.1.8.4]	613,70 €
Notification [VII.1.8.1]	730,54 €
Renouvellement d'une notification [VII.1.8.2]	365,91 €

Paielement

Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé, **après la réception de la facture.**

code IBAN : **BE28 6790 0219 4220**

code BIC/Swift : GEBABEBB